RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Montbéliard, le 19 septembre 2023

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames les enseignantes,

Messieurs les enseignants,

Inspection de l'Education Nationale
MONTBELIARD II
3, rue Pierre Brossolette BP 367
252O7 – MONTBELIARD Cédex
Tél. : O3.81.91.45.49
Mail : ce.ienm2.dsden25@ac-besancon.fr

Note de service n°1

PROJET DE PLAN DE FORMATION 2023-2024 : CIRCONSCRIPTION MONTBELIARD 2

Circulaire n°2017-444 du 29 mars 2017 :

Obligations de service des enseignants	108 heures	36 heures	APC
		48 heures forfaitaires	Travaux en équipes pédagogiques (conseil des maitres, conseil de cycle), aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés
		18 heures	Animation pédagogique et actions de formation continue
		6 heures	Participation aux conseils d'école obligatoires

Journée sous la responsabilité des autorités académiques :
-3 heures : pHARe (s'approprier le plan de prévention de circonscription pour l'adapter à son école)
-3 heures : école inclusive et LPI (livret de parcours inclusif)

Totalité des heures de formations pour un enseignant à 100 % : 24 heures.

Chaque enseignant est destinataire d'une fiche récapitulative qui reprend les différentes formations auxquelles il doit assister.
Vous trouverez en pièce jointe de ce mail un pdf nominatif.

Totalité des heures de formations pour un enseignant à 75 % : 18 heures
Totalité des heures de formations pour un enseignant à 50 % : 12 heures
Totalité des heures de formations pour un e*nseignant PES 100 %*
Les enseignants PES 100 % participent à hauteur de 24 h aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.
Totalité des heures de formations pour un e*nseignant PES 50 %*

Les enseignants PES 50 % participent à hauteur de 6 h aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Totalité des heures de formations pour un *contractuel alternant*

Les enseignants contractuels alternants ne participent pas aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Organisation des formations pédagogiques : cas particuliers

Enseignants spécialisés du RASED

Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires. Ils peuvent participer aux animations
et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

Coordonnateurs dispositifs ULIS écoles

Les coordonnateurs ULIS écoles participent normalement aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Enseignants nouvellement nommés en maternelle

Parmi les 24 heures à effectuer, ils suivront un parcours dédié de 16 heures sur la thématique « Enseigner en maternelle ».

Directeurs d'école

Les directeurs/trices participent normalement aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

Comme je l'ai évoqué lors des réunions directeurs à la rentrée, je programmerai sur l'année scolaire 3 Modules spécifiques de 2 h de formation sur des thématiques précises.

Thématiques :

1) ***pHARe (plan de prévention école)***
2) ***Santé, sécurité au travail (SST)***
3) ***Thématique à venir***

L'inspecteur de l'éducation nationale,

Yves ROCH